

Conflit entre l'Ordre des architectes et la Fédération nationale de l'immobilier

Architecture sans architectes

Se priver de l'imagination et du savoir-faire d'architectes, n'est-ce pas se priver de potentialités qui auraient pu être mises au service d'une population soucieuse de son cadre de vie et de son habitat?

Le bras de fer qui oppose l'Ordre des architectes à la Fédération nationale de l'immobilier (FNI) sur la question des honoraires, et qui dure depuis plus d'une année, connaît un nouveau tournant. Les architectes sont plus que jamais décidés à faire entendre leur voix auprès des pouvoirs publics et à recourir à tous les moyens légaux pour obtenir gain de cause dans le litige qui les oppose aux promoteurs immobiliers.

Surtout, ils ne sont pas convaincus par les arguments avancés par le secrétariat général du gouvernement, co-signataire avec le ministère de l'Intérieur d'une circulaire datée du 28 février 2002.

Rabais

Laquelle circulaire conjointe a supprimé le Certificat de position professionnelle (CPP), délivré par l'Ordre des architectes. CPP qui permettait d'attester que l'architecte auteur du projet est inscrit au Conseil de l'Ordre, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction provisoire ou définitive d'exercer.

Certificat obligatoire depuis la circulaire de 1991, pour tout dépôt de demande d'autorisation de construire.

Cette nouvelle circulaire, déjà distribuée aux walis et gouver-

neurs, signifie que dorénavant les dossiers d'autorisation de construire ne doivent plus comprendre le CPP. Il est donc devenu possible pour tout promoteur immobilier de passer outre ledit CPP.

Une aubaine pour certains promoteurs qui, sous prétexte de faire jouer la concurrence, préfèrent, en fait, faire appel à des prête-noms parmi certains architectes irresponsables pour signer des plans établis par de simples dessinateurs payés au rabais. "Ces promoteurs, qui sont légion, préfèrent à la limite construire sans architectes", souligne avec force Azdine Nekkrouche, président du Conseil de l'ordre des architectes- région du Centre. Comment s'étonner alors que nos villes soient déstructurées et sans âme, que nos quartiers soient inhospitaliers, que nos zones péri-urbaines surgissent du néant sans aucune vision d'ensemble?

Se priver de l'imagination et du savoir-faire d'architectes compétents et vertueux n'est-ce pas se priver de potentialités qui auraient pu être mises au service d'une population de plus en plus soucieuse de son cadre de vie, de ses espaces collectifs et de son habitat?

Azdine Nekkrouche, comme les autres membres du Conseil



Azdine Nekkrouche.

National de l'Ordre des architectes, conteste la légalité de la circulaire-conjointe.

Aidés en cela par leur propre conseiller juridique, l'un des experts les plus avisés de la place, ils l'ont fait savoir par écrit, dès le début du mois d'avril 2002, aussi bien au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), au ministre de l'Intérieur qu'au Premier ministre et au ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat.

La primature et le SGG ont rapidement donné suite à ce recours gracieux en invitant, le 4 avril 2002, les présidents respectifs de l'Ordre national et de la région du Centre, à une réunion de travail. Ces derniers ont profité de l'occasion pour exposer, notamment au SGG, leurs arguments juridiques. Arguments qui mettent l'accent sur les irrégularités qui entachent la circulaire conjointe. Irrégularités qui portent à la fois sur les motifs de l'abroga-

tion de la circulaire n° 399 du 5 avril 1991 et sur l'illégalité des conditions posées par la circulaire-conjointe à l'entrée en vigueur de la mesure disciplinaire de suspension provisoire émanant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Suspension

Concernant cette dernière disposition, les architectes mettent en avant l'argument selon lequel "la circulaire conjointe, par les effets qu'elle est susceptible de produire, met en échec la plénitude de la compétence de l'ordre pour prononcer la sanction de suspension provisoire". Or, souligne ce même argumentaire, "cette plénitude de compétence de l'Ordre, notamment de ses Conseils régionaux, s'agissant de la suspension provisoire, est confirmée par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires".

Mais, au-delà de ce débat juridique, ce que les architectes demandent aux pouvoirs publics c'est, tout simplement, de leur rendre justice dans ce conflit qui envenime leurs relations avec les promoteurs immobiliers. Or, la circulaire-conjointe risque de réduire les architectes à de simples signataires de plans. □

Seddik Mouaffak